**Merci de privilégier la demande de jour joker via l’application Klapp.**

Ce formulaire est à remplir et à retourner au secrétariat au minimum **1 semaine avant le jour Joker**.

|  |
| --- |
| **Coordonnées de l’élève** |
| Nom et prénom de l’élève |       |
| Classe |       |
| Nom et prénom du·de la titulaire de classe |       |

|  |
| --- |
| **Joker** |
| Compléter ce qui convient(4 demi-jours au maximum) | Date 1, le       [ ]  Matin [ ]  Après-midiDate 2, le       [ ]  Matin [ ]  Après-midiDate 3, le       [ ]  Matin [ ]  Après-midiDate 4, le       [ ]  Matin [ ]  Après-midi |

|  |  |
| --- | --- |
| Lieu et date |       |
| Signature des représentants légaux \* |  |

*\* Si les parents partagent l’autorité parentale, mais n’habitent pas ensemble, la signature des deux parents est nécessaire.*

|  |
| --- |
| **Base légale** |
| Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l’école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (**excursions, courses d’école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles**) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*Durant l’année scolaire 2025-2026 les jours suivants ne peuvent être utilisés comme jour joker :** *28 et 29 août (Rentrée scolaire)*
* *17 septembre (SwissSkills pour les 10H et 11H)*
* *23 septembre et 30 septembre réserve (Marche d’automne)*
* *Date à convenir (Journée santé)*
* *Date à convenir (Sortie Struthof pour les 11H)*
* *16 juin (matin) et 17 juin (matin) (Examens de fin de scolarité obligatoire)*
* *29 juin au 2 juillet (Examens de fin de scolarité obligatoire et oraux d’allemand)*
* *8 juillet (Course d’école et/ou autre activité)*
* *9 juillet (Clôture pour les 11H)*
 |

|  |
| --- |
| **Visa du secrétariat** |
| Le congé demandé est | [ ]  Accepté [ ]  Refusé |
| Motif en cas de refus |       |
| Date |       |
| Signature |  |